

RAPPORT N° 99/2-21
au Conseil Municipal

OBJET

**CONTRATS D'OBJECTIFS ET AVENANTS
AUX CONTRATS EXISTANTS AVEC DES ASSOCIATIONS**

Par Délibération n° 99/2-01 précédente, vous vous êtes prononcés sur les montants de subventions allouées à diverses associations dans le cadre du Budget Primitif 1999.

La Commune se propose de conclure des Contrats d'Objectifs ou des Avenants aux Contrats en cours avec les associations devant recevoir des subventions de montant supérieur ou égal à 300 000 F. Pour l'exercice 1999, dix-huit associations sont ainsi concernées, mobilisant à elles seules 74 % de l'enveloppe des subventions à octroyer (hors Contrat de Ville et subventions aux établissements publics CCAS et Caisse des Ecoles).

Ces Contrats viseront à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

Cette procédure de contractualisation vise à :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Les Contrats d'Objectifs s'articulent sur un plan-type précisant :

- * l'objet du Contrat d'Objectifs ;
- * les contributions de l'association (confer les treize fiches de synthèse jointes au présent Rapport pour treize structures -la présentation des fiches de synthèse et Contrats d'Objectifs de cinq autres structures : AGIS, Club Animation Prévention, Centre Régional d'Information Jeunesse, CASPEC et Association de Gestion du Zoo, étant différée à une prochaine séance du Conseil Municipal-) ;

RAPPORT N° 99/2-21

- * les contributions de la Commune permettant la mise en oeuvre des actions retenues (moyens financiers, moyens matériels et/ou humains mis à disposition -confer les fiches de synthèse jointes au présent Rapport pour chaque structure- ; les locaux mis à disposition font l'objet d'une évaluation par le Service des Domaines, laquelle devra être reprise dans les écritures comptables de chaque association) ;

- * les modalités de suivi, à savoir :
 - ◊ l'*organisation de rendez-vous trimestriels* d'évaluation de la mise en oeuvre des actions programmées ;

ces rendez-vous feront l'objet d'un rapport semestriel en Commission -la Commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par la structure- ;

 - ◊ la *transmission au 31 décembre* :
 - du programme d'actions de l'année à venir,
 - du budget prévisionnel,
 - du bilan financier provisoire de l'année écoulée ;

 - ◊ la *transmission au 31 janvier* :
 - du rapport d'activités provisoire de l'année écoulée ;

 - ◊ la *transmission au 30 avril* :
 - des comptes de bilan et d'exploitation arrêtés au 31 décembre de l'année précédente,
 - des rapports d'activités définitifs ;

- * certaines prescriptions générales et financières, visant à :
 - ◊ encadrer l'évolution des charges de structure lorsque l'association sera considérée comme ayant un fort taux de dépendance par rapport à la Commune (subvention représentant plus de 50 % de son budget) ;

 - ◊ favoriser le recours à un Commissaire aux Comptes pour la certification des comptes, même si la structure se situe en-deçà du seuil légal rendant ce recours obligatoire ;

RAPPORT N° 99/2-21

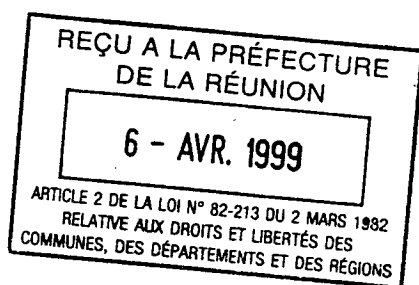
- ◊ vérifier la bonne vie sociale de la structure (tenue de l'Assemblée Générale, notamment) ;
- ◊ faire prendre en charge par l'association les consommations en fluides générées par l'occupation de locaux et/ou l'utilisation de véhicule mis à disposition -de manière générale, la Commune assurera ses responsabilités de propriétaire et l'association prendra à son compte toutes les charges dévolues aux locataires, par référence à la répartition de responsabilités des baux à loyer-.

Sur la base des éléments précités, je vous demande :

- 1° d'approuver le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs ou d'Avenants aux Contrats d'Objectifs existants avec les associations recevant des subventions communales de montant supérieur ou égal à 300 000 F ;
- 2° d'approuver la mise à disposition sans remboursement de moyens matériels et/ou humains au profit de ces associations ;
- 3° de m'autoriser à passer les Contrats d'Objectifs ou Avenants aux Contrats d'Objectifs à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/2-21
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 24 mars 1999

OBJET

**CONTRATS D'OBJECTIFS ET AVENANTS
AUX CONTRATS EXISTANTS AVEC DES ASSOCIATIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/2-21 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ROYE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

(confer en ANNEXE à la Délibération le DETAIL DES VOTES
sur les Contrats d'Objectifs et Avenants aux Contrats existants)

ARTICLE 1

Approuve le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs ou d'Avenants aux Contrats d'Objectifs existants avec les associations recevant une subvention communale supérieure ou égale à 300 000 F.

ARTICLE 2

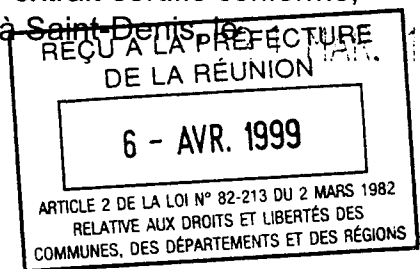
Approuve la mise à disposition sans remboursement de moyens matériels et/ou humains au profit de ces associations.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer les Contrats d'Objectifs et Avenants aux Contrats d'Objectifs à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis le 6 - AVR. 1999



LE MAIRE
Michel TAMAYA

